

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille dix, le 24 JUIN , le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Nadine DUCOURTIOUX

Date de convocation du Conseil communautaire : 15 juin 2010

Etaient présents :

- **ARCINS** : Claude GANELON
 - **ARSAC** : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Georges MONTMINOUX
 - **CANTENAC** : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD
 - **CUSSAC** : Dominique FEDIEU, Emile MEDINA, Jean-Luc NABERT
 - **LABARDE** : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
 - **LAMARQUE** : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
 - **LUDON-MEDOC** : Joseph FORTER, Roland HEBRARD, Guy GUINARD, Yves DUMAS
 - **MACAU** : Christel COLMONT-DIGNEAU *procuration* à Gérard DUBO, Isabelle LAFEUILLADE, Pierre CABANY, Anne SAVIN DE LARCLAUZE *procuration* à Pierre CABANY
 - **MARGAUX** : Jacqueline DOTTAÏN, Serge FOURTON, Jean-Marie GAY
 - **LE PIAN-MEDOC** : Philippe SIMON, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Josette JEGOU, Annick MORA
 - **SOUSSANS** : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO
- Absents, excusés :** Daniel PARABIS, Michel HAUTIER, Philippe DUCAMP, Christian VELLA, Ludovic LALANDE, Didier MAU

Concerne : 10-56 Micro Crèche de CANTENAC – Avenant au Marché

Le chantier pour la réalisation de la micro crèche a été confié à l'entreprise BENABEN. Il s'avère nécessaire d'effectuer des travaux qui n'avaient pas pu être prévus lors du marché initial :

- des travaux liés à la charpente avec des éléments à changer, soit un montant de 7.993 €.
- des travaux supplémentaires :
 - un meuble casiers et un escalier pour le plan de change, pour un montant de 2 050 €. (*Il est à noter que le meuble casiers remplace l'achat d'un meuble monté dont le montant était prévu sur un autre compte budgétaire.*)
 - la mise en place d'une alarme incendie pour un montant de 540 €

Soit un montant de travaux supplémentaires de 10 583 €.

Cependant, certaines moins-values doivent être aussi prises en compte :

- la réalisation d'une clôture pour un montant de 715 € ;
- la réfection de l'avant toit pour un montant de 720 € ;
- la révision du faitage pour un montant de 400 €.
- le placard de l'entrée pour un montant de 680 €

Soit un montant de moins values de 2 515 €.

Il est donc proposé de passer un avenant n°1 au marché en cours, pour un montant de :

- plus values : 10 583 €
- moins values : 2 515 €

Soit HUIT MILLE SOIXANTE HUIT Euros Hors taxe (8 068 € H.T.), soit NEUF MILLE SIX CENT QUARANTE NEUF Euros et TRENTE TROIS Centimes Toutes Taxes Comprises (9 649,33 € T.T.C.)

Ce dossier a fait l'objet d'un examen de la Commission d'Appel d'Offres, ce jour.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **accepte** de passer un avenant n°1 au marché en cours, pour un montant de HUIT MILLE SOIXANTE HUIT Euros Hors taxe (8 068 € H.T.), soit NEUF MILLE SIX CENT QUARANTE NEUF Euros et TRENTE TROIS Centimes Toutes Taxes Comprises (9 649,33 € T.T.C.), avec l'entreprise BENABEN.

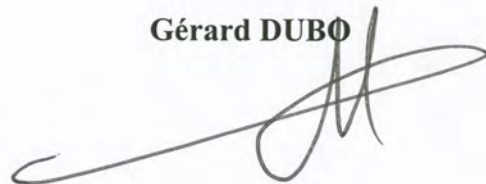
► **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce marché.

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 28 juin 2010

Le Président,

Gérard DUBO



Acte à classer

DL10-56

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_3_2010-07-05T09-10-58.00 (MI26343453)

Identifiant unique de l'acte : 033-243301447-20100624-DL10-56-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Avenant n.1 Micro crèche

Date de décision : 24/06/2010



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine publicActe : [10-56 Micro Crèche de Cantenac - Avenant au marché.PDF](#)

Préparé	Le 05/07/10 à 09:10	Par <u>PERIER Jean-Marc</u>
Transmis	Le 05/07/10 à 09:11	Par <u>PERIER Jean-Marc</u>
Accusé de réception	Le 05/07/10 à 09:17	